



COMITE REGIONAL DES PECHEES MARITIMES ET DES ELEVAGES MARINS DE BRETAGNE

---Article L 912-1 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime---

DECISION N°010-2019 DU 11 JANVIER 2019

FIXANT LA DATE D'OUVERTURE, LES HORAIRES AINSI QUE LES MODALITES DE PECHE DES COQUILLES SAINT-JACQUES SUR LE LITTORAL DU MORBIHAN CAMPAGNE 2018-2019

Le Président du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Bretagne,

- VU la délibération 2018-059 « COQUILLES SAINT-JACQUES - AY/VA - A » du 21 septembre 2018 du CRPMEM fixant les conditions d'attributions de la licence de pêche des coquilles Saint-Jacques dans les eaux maritimes du ressort des quartiers d'Auray/Vannes ;
- VU la délibération 2017-035 « COQUILLES SAINT-JACQUES - LO - A » du 18 septembre 2017 du CRPMEM portant création et fixant les conditions d'attributions de la licence de pêche des coquilles Saint-Jacques dans les coureux de l'île de Groix - Lorient ;
- VU la délibération 2017-038 « COQUILLES SAINT-JACQUES - AY/VA - B » du 18 septembre 2017 du CRPMEM fixant le nombre de licences et l'organisation de la campagne de pêche des coquilles Saint-Jacques dans les eaux maritimes du ressort des quartiers d'Auray/Vannes ;
- VU la délibération 2017-036 « COQUILLES SAINT-JACQUES - LO COTIER - B » du 18 septembre 2017 du CRPMEM fixant le nombre de licences et l'organisation de la campagne de pêche des coquilles Saint-Jacques dans les coureux de l'île de Groix - Lorient ;
- VU la décision 170-2018 du 19 décembre 2018 ;
- VU l'avis de la commission « coquilles Saint-Jacques » du CDPMEM du Morbihan du 10 janvier 2019 ;
- VU la demande du CDPMEM du Morbihan du 11 janvier 2019 ;

Considérant la nécessité d'encadrer la pêche des coquilles Saint-Jacques sur le littoral du Morbihan,
Considérant la nécessité d'adapter l'effort de pêche aux biomasses disponibles dans les différents secteurs du gisement,
Considérant la nécessité d'adapter l'effort de pêche et les niveaux de production aux capacités de commercialisation des captures,

DECIDE

Article 1 : Dates d'ouverture des gisements

Pour la campagne de pêche 2018-2019, la date d'ouverture de la campagne de pêche des coquilles Saint-Jacques sur les gisements du ressort des secteurs d'Auray et de Vannes ainsi que sur celui du secteur de Lorient est fixée au **lundi 22 octobre 2018**. La date de fermeture de ces gisements est fixée au **vendredi 10 mai 2019** après la pêche.

Article 2 : Calendrier

Gisements	Zones	Nombre de jours	Horaires	Dates de pêche
Auray-Vannes	D1	14	9h-15h	<u>Octobre 2018</u> : 22-23-24-25-29-30 <u>Février 2019</u> : 18-19-20-21 <u>Mars 2019</u> : 18-19-20-21
	A3-A4	6	10h-12h	<u>Novembre 2018</u> : 5-6-8-12-13-15
	A2	6	10h-10h45	<u>Novembre 2018</u> : 19-20-22-26-27-29
	B1-B2	4	10h-10h45	<u>Décembre</u> : 6-10-11-13

Auray-Vannes	A1	8	10h-10h45	<u>Décembre</u> : 17-18-19-20-21-26-27-28
	B3	6	10h-10h45	<u>Janvier 2019</u> : 7-8-10-14-16
	A5	6	10h-10h45	<u>Janvier 2019</u> : 21-22-24-28-29-31
	B4	6	10h-12h	<u>Février 2019</u> : 4-5-7-11-12-14
	D2	4	9h-12h	<u>Février 2019</u> : 25-26-27-28
		8	9h-15h	<u>Mars 2019</u> : 4-5-6-7-11-12-13-14
	B5	8	9h-15h	<u>Mars 2019</u> : 25-26-27-28 <u>Avril 2019</u> : 1-2-3-4
	A6-A7	8	10h-12h	<u>Avril 2019</u> : 8-9-11-15-16-18-23-25
	C	8	9h-15h	<u>Avril 2019</u> : 29-30 <u>Mai 2019</u> : 2-3-6-7-9-10
E1-E2	54	9h-15h	<u>Février 2019</u> : 1-6-8-13-15-22-25-26-27-28 <u>Mars 2019</u> : 4-5-6-7-11-12-13-14-18-19-20-21-25-26-27-28-29 <u>Avril 2019</u> : 1-2-3-4-5-8-9-10-11-12-15-16-17-18-19-23-24-25-26-29-30 <u>Mai 2019</u> : 2-3-6-7-9-10	
Groix-Lorient	Groix		8h-16h	Du lundi au vendredi <u>Par exception</u> : Samedi 22 et dimanche 23 décembre 2018

Les périmètres des gisements et des différentes zones sont présentés dans les délibérations 2018-059 et 2017-037 susvisées.

Article 3 : Calendrier et conditions de rattrapage

Pour le gisement de coquilles Saint-Jacques du ressort des quartiers maritimes d'Auray et de Vannes, en cas de mauvais temps, un rattrapage des journées perdues pourra être mis en place, selon les conditions mentionnées à l'article 3 de la délibération 2017-038 susvisée et selon le calendrier suivant :

Dates de rattrapage	Zones	Horaires	Si mauvais temps le :
28 novembre 2018	A2	10h-10h45	19-20-22 novembre 2018
5 décembre 2018	A2	10h-10h45	26-27-29 novembre 2018
12 décembre 2018	B1-B2	10h-11h	3-4-6 décembre 2018

Article 4 : Déclaration des captures

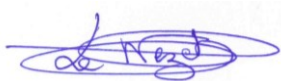
Afin de gérer au mieux la pêcherie de coquilles Saint-Jacques, les pêcheurs sont tenus de déclarer leurs pêches dans le système « TELECAPECHE » à la fin de chaque semaine.

Article 5 : Dispositions diverses

La présente décision abroge et remplace la décision 170-2018 du 19 décembre 2018.

Le Président du Comité Départemental des Pêches Maritimes et des Elevages Marins du Morbihan est chargé de la diffusion et de l'application de la présente décision.

Le Président du CRPMEM de Bretagne
Olivier LE NEZET



CRPMEM DE BRETAGNE
1, square René Cassin
35700 RENNES

Le Président du Groupe de Travail Coquillages
Alain COUDRAY



CRPMEM DE BRETAGNE
1, square René Cassin
35700 RENNES